



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N° 108

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20230705-VI-DEC-2023-108-AU  
Date de télétransmission : 05/07/2023  
Date de réception préfecture : 05/07/2023

**OBJET : Animation musicale « MONADA » à l'occasion de la soirée du Renaissance organisée sur la commune d'Etampes le vendredi 7 juillet 2023.**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** l'intérêt d'animer par un concert la soirée du Renaissance organisée en partenariat avec la commune le vendredi 7 juillet 2023,

**CONSIDERANT** la proposition de la société « LIVETONIGHT », qui possède toute compétence en la matière de répondre à cette demande,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer un contrat avec ladite société pour une animation musicale,

### DECIDE

**ARTICLE n°1** : De signer un contrat avec la société LIVETONIGHT - 5 Avenue du Général de Gaulle - 94160 Saint-Mandé.

**ARTICLE n°2**: Le présent contrat prend effet le vendredi 7 juillet 2023 de 19 h à 22 h Rue Aristide Briand 91150 Etampes.

**ARTICLE n°3** : La Ville d'Etampes prendra en charge le coût de la prestation d'un montant de 790.26€ TTC (Sept cent quatre vingt dix euros et vingt six centimes).

**ARTICLE n°4** : Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- La société LIVETONIGHT,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.

Fait à Etampes, le 05 JUIL. 2023

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 06 JUIL. 2023

